

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal portant désignation de dix emplois de la carrière moyenne du rédacteur à l'administration des contributions directes auxquels sont attachées des attributions particulières à caractère technique

Par dépêche du 8 juillet 1996, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon la lettre de saisine, le projet "*bénéficiera de la procédure d'urgence*". La Chambre se demande dès lors pour quelle raison le texte ne lui est parvenu que le 11 juillet, alors qu'il "*a été adopté par le Gouvernement en Conseil dans sa séance du 7 juin 1996*" déjà.

D'après l'exposé des motifs accompagnant le projet, celui-ci a pour seul but d'opérer une redistribution, au sein de l'administration des Contributions, des emplois de la carrière du rédacteur auxquels sont attachées des attributions particulières à caractère technique et dont les titulaires pourront avancer hors cadre.

D'après les informations dont dispose la Chambre, la nouvelle répartition des postes proposée correspond à l'organisation actuelle de l'administration et répond dès lors mieux à ses besoins.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet, et elle marque donc son accord avec le projet sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 12 août 1996.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN